**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 140 (1995)

**Heft:** 12

**Artikel:** L'hitoire du canton de Thurgovie

Autor: Roulet, Louis-Edouard

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-345597

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# L'histoire du canton de Thurgovie

## Par le brigadier Louis-Edouard Roulet

Il n'est pas habituel, dans une revue militaire, d'évoquer une histoire cantonale. Deux raisons nous incitent à faire une exception. La première est d'ordre thématique, la seconde d'ordre historique. Voyons la première. L'ouvrage <sup>1</sup> en question s'inscrit dans la tentative d'appliquer une formule originale qui tente de réussir l'impossible, à savoir de concilier un exposé chronologique d'une part, et le traitement de sujet particuliers d'autre part. L'exposé chronologique général demeure indispensable à la narration de l'histoire sonore et visible, en d'autres termes du récit des faits essentiels de nature politique, économique et sociale, permettant de dégager une vision d'ensemble.

Parallèlement, et conformément aux exigences d'une historiographie dite moderne, nous est offerte une suite de contributions particulières qui, au travers des tranches d'âges, résument et analysent des thèmes spécifiques. Ainsi, pour parer une menace de divorce, il y a volonté de réunir en maintenant les diversions. Le tome I, dû entièrement à la plume d'Albert Schoop, narre l'histoire thurgovienne, perçue dans l'optique de son déroulement, de l'époque de l'Helvétique à 1987. Les volumes II et III dans lesquels Schoop, tout en maintenant sa place principale, s'est entouré d'une trentaine de spécialistes, se fragmentent en « Sachgebiete », donc en domaines spéciaux, tels que pays et paysages, peuples et sociétés, économie agricole, forestière, industrielle ou encore vie publique, culture et autres. Matière dense, voire abondante on le voit, où l'on risquerait de s'égarer n'était l'excellent registre de quelque 80 pages établi par Elisabeth Schoop-Naef, registre indispensable à qui veut s'informer même dans les détails, donc d'une tenue très complète et qui force l'estime du lecteur.

La seconde raison qui justifie le présent compte rendu bibliographique relève de la connaissance de l'histoire militaire de notre pays. La tradition veut qu'on s'intéresse à celle de l'ancienne Confédération jusqu'à Marignan, puis aux régiments capitulés au service des princes étrangers, enfin à l'armée fédérale dès 1848. Or, l'histoire militaire thurgovienne n'entre dans aucune de ces trois catégories, puisque le canton ne devient une entité autonome qu'à partir du régime de Médiation, suivant dès lors, l'évolution de la Confédération jusqu'à nos jours.

On reconnaîtra donc qu'il n'est pas sans intérêt, loin de là, d'assister à la naissance d'une force armée cantonale, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, de la voir s'affirmer contre vents et marées, voire au milieu de turbulences, pour s'intégrer enfin dans un ensemble confédéré plus grand.

L'histoire des milices thurgoviennes est résumée par Albert Schoop en quelque vingt pages dans le volume III. Entre 1803 et 1874, date de la révision de la Constitution fédérale, ce corps de troupes, à sa manière, exprime ce qu'on pourrait appeler l'autonomie cantonale. Elle n'existerait pas sous l'ancien régime puisque le pays était bailliage commun. Le droit de porter les armes, du moins à certaines occasions, demeurait reconnu de manière limitée il est vrai. Quant à l'organisation militaire de l'Helvétique, on sait combien elle connut d'avatars, la Thurgovie n'étant guère mieux traitée que les autres cantons. Nous l'avons souligné déjà : c'est la Médiation qui innove modestement on le reconnaîtra, puisque le nouveau canton ne doit

RMS N° 12 — 1995

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Schoop, Albert und Mitarbeiter: Geschichte des Kantons Thurgau. 3 vol. + registre. Frauenfeld, Huber, 1987-1994.

fournir qu'un contingent de 835 hommes d'artillerie et d'infanterie. Administrativement, le pays était divisé en quatre districts. A partir de 1811, le service obligatoire fut décrété, les appelés étant tirés au sort. C'est ainsi que le bataillon thurgovien participa à la campagne dite de Franche-Comté en 1815, campagne à l'issue peu glorieuse, doit-on le rappeler.

La période dite de la Restauration, donc entre 1815 et 1830, se révélera déterminante. Elle voit une réorganisation complète du système de défense et provoque un gonflement des effectifs qui désormais se montent à plusieurs milliers d'hommes. Certains contingents allaient être engagés dans la période de la Régénération (1830-1848), période de turbulences, non sans que cela posât de sérieux problèmes aux autorités. La Thurgovie, en effet, en partie catholique, en partie réformée, concernant les engagements politiques, se scindait en conservateurs et libéraux-radicaux. L'année 1874 voit la fin des milices autonomes. Dans l'armée fédérale, la Thurgovie devait fournir 3 bataillons d'infanterie, 1 escadron de cavalerie et 1 batterie d'artillerie de campagne.

Canton situé au nord de la Suisse et jouxtant la Bavière, la Thurgovie allait vivre de près, au cours de la Première Guerre mondiale, les incidents de frontières et les problèmes liés à l'internement. De près aussi la grève générale de 1918. Le régiment d'infanterie 31 fut en effet déployé

dans le secteur entre Limmat et Sihl, le bataillon infanterie 73 prenant position dans la ville de Zurich elle-même. On sait combien la tension sociale et politique demeurait grande. La troupe perdit 46 hommes des suites de l'épidémie de grippe et un soldat abattu à bout portant par un manifestant.

La prise du pouvoir par Hitler en Allemagne allait peser lourdement sur ce petit pays en raison de la propagande nazie, surtout dès 1938 après l'annexion de l'Autriche. Dans cette période troublée, les Thurgoviens, dans leur grande majorité, montrèrent leur attachement aux valeurs démocratiques et à la Suisse. La ligne ou le front de défense principale s'appuyant sur la Limmat, la Thurgovie, comme la plupart des cantons périphériques, n'était défendue que par sa brigade frontière. La constitution du Réduit national qui regroupa l'essentiel de l'armée dans le massif alpin augmenta l'isolement. Tout cela est narré et rappelé par Albert Schoop qui vécut le service actif en sa qualité de jeune officier. Rien ne vaut, on le sait, l'évocation d'un témoin qui, plus tard, peut contrôler ses dires, ses impressions, ses souvenirs, à la lumière d'un examen critique forgé aux exigences du métier d'historien. Il y a peu d'années d'ailleurs, le même auteur, en 1985, a publié Als der Krieg zu Ende ging. On ne peut qu'en recommander la lecture.

L.-E. R.

42 RMS N° 12 — 1995